# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 29 AOÛT 2023

**Conseiller(e)s en exercice :** Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, Mme MOUTON Christine, M. FOUQUET Gérard, Mme PIERARD Sophie, ~~M. PELERIAUX Fabrice,~~ Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, Mme POTTIER Marie-Claude, M. TAVERNE Sébastien, ~~Mme TOUATI Leïla~~, M. GERMAIN Frédéric, Mme VERIE Nathalie, M. LEBRUN Guillaume, Mme DUBOIS Brigitte, M. LECERF Johan, Mme CUSSENOT Suzanne, ~~M. LECOQ Pierre-François~~, Mme TAQUET Amandine, Mme LABROY Christine, M. LA GUERCHE Yves~~, Mme DEVOS Carole, M. HASSELIN Bernard,~~ Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc~~, Mme MAÎTREPIERRE Sylvie, Mme LEBEGUE Nathalie.~~

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir** : M. PELERIAUX Fabrice pouvoir à Mme SULECK Josiane, Mme TOUATI Leïla pouvoir à Mme LABROY Christine, M. LECOCQ Pierre-François pourvoir à M. LECERF Johan, Mme DEVOS Carole pouvoir à Mme DUBOIS Géraldine.

20 présents, 4 procurations.

### I-5-2 Nomination du secrétaire de séance.

Après appel à candidature, à la Majorité par 21 Voix Pour et 3 Abstentions (M. Barsoum Marc, Mme Dubois Géraldine + procuration), madame Cussenot Suzanne est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### II-4-2 Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et détermination de la rémunération.

Madame le Maire expose que comme chaque année pour la bonne organisation des services cantine et garderie il convient de recruter des agents et demande : l'ouverture de

*Pour le service de la surveillance cantine et de la garderie*

- L'ouverture de 11 postes d'agents contractuels à raison de 8 heures/semaine pendant les périodes scolaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance de la cantine scolaire répartis dans les 5 écoles de la commune.

- L'ouverture de 6 postes d'agents contractuels à raison de 10 heures/semaine pendant les périodes scolaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la garderie du matin et du soir les lundis-mardis-jeudis et vendredis répartis dans les écoles de la commune.

Pour le service de la restauration scolaire

- L'ouverture d'un poste d'agent contractuel à raison de 30 heures/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

- De fixer la rémunération en référence à l'indice brut 367, 1er échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale.

- L'autorisation pour mettre en œuvre toutes les démarches pour ces recrutements et signer tous les documents s'y rapportant.

Pas de question.

Le conseil municipal :

A la Majorité par 21 Voix Pour et 3 Absentions (M. Barsoum Marc, Mme Dubois Géraldine + procuration), le conseil municipal autorise l'ouverture de 11 postes d'agents contractuels à raison de 8H/Semaine.

A l'Unanimité par 24 Voix Pour, le conseil municipal :

- Autorise la création de 6 postes d'agents contractuels à raison de 10H/Semaine.
- Autorise la création d'un poste d'agent contractuel à raison de 30H/Semaine du 01/092023 au 31/08/2024
- Fixe la rémunération en référence à l'indice brut 367, 1er échelon de l'échelle C1 de la FPT.
- Autorise madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches pour ces recrutements et signer tous documents s'y rapportant.

## III- 4-4 Ouverture d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Madame le Maire propose l'ouverture d'un poste dans le dispositif PEC à compter du 1er octobre 2023 à raison de 35 heures/semaine comme suit :

- Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

Pas de question.

A l'Unanimité par 24 Voix Pour, le conseil municipal autorise

- Autorise la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions citées ci-dessus.

- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement (convention, contrat de travail…)

## IV-4-4 Autorisation pour le recrutement de professeurs des écoles pour la surveillance de l'étude surveillée et/ou la surveillance de la cantine scolaire et fixation de la rémunération horaire.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à recruter des professeurs des écoles pour la surveillance de l'étude et/ou de la cantine scolaire et ce pour la durée du mandat.

Pas de question.

A l'Unanimité par 24 Voix Pour, le conseil municipal :

- Autorise madame le Maire à recruter des professeurs des écoles pour la surveillance de l'étude et/ou la surveillance à la cantine scolaire.
- Fixe cette autorisation pour la durée du mandat sauf décisions modificatives.
- Fixe la rémunération de l'étude au taux horaire de 22.34€
- Fixe la rémunération de la surveillance cantine au taux horaire de 11.91€.

**V- 3-5-Convention d'occupation d'un bâtiment public- Fixation du tarif de redevance.**

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention telle que jointe en annexe de la convocation et de fixer la redevance à 300 euros.

Questions :

M. Barsoum : la convention précise que les charges sont à la charge de la commune, pourquoi ?

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de compteur individuel. A par l'électricité il n'y aura pas grande utilisation.

M. Barsoum : dans la convention est également précisé que les travaux et réparations sont à la charge de la commune, ces travaux sont-ils chiffrés ?

Mme le Maire : il n'y a pas de travaux à effectuer. Le locataire va juste peindre les murs. Cette installation est provisoire jusqu'au déménagement dans les locaux de la nouvelle mairie. Compte tenu que la PMI n'est utilisée qu'une fois par mois, il a semblé intéressant qu'un psychologue puisse effectuer des consultations sur le centre ville.

A la Majorité par 21 Voix Pour et 3 Absentions (M. Barsoum Marc, Mme Dubois Géraldine + procuration)

- Approuve la convention
- Fixe le tarif de la redevance à 300 euros.

**VI - Question diverse**

Madame le Maire souhaite demander au conseil son avis au sujet de l'amplitude d'ouverture de l'éclairage public. Elle précise que des riverains ont exprimé le souhait de voir rétablir l'éclairage public.
Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir s'exprimer sur ce point. Elle précise que certaines villes ne « jouent pas le jeu », puisqu'elles ont fait le choix de ne pas éteindre leur éclairage public. Madame le Maire dit ne pas comprendre pourquoi Rousies ferme son éclairage alors que d'autres communes de l'agglomération ne le font pas, Maubeuge, Louvroil, Marpent ....

Monsieur Dehondt prend la parole et précise que la fermeture de l'éclairage public est une réponse à la demande du gouvernement pour faire des économies d'énergie. Si la commune revient sur les restrictions elle pourrait être pénalisée.

Madame le Maire répond que toutes les communes de l'agglomération sont pénalisées, celles qui coupent leur éclairage public finance quand même celles qui ne le coupe pas.
Pourquoi les communes ne sont-elles pas obligées d'éteindre ?

Monsieur Germain a constaté que des grosses communes laissaient allumés les établissements publics et autres enseignes. De plus l'obscurité favorise le vol et le sentiment d'insécurité notamment pour les personnes qui doivent intervenir la nuit ou qui travaillent tôt le matin.

Madame le Maire demande un vote informel pour le rétablissement de l'éclairage public.
6 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Rousies le 12 Octobre 2023.

La secrétaire de séance,

Suzanne CUSSENOT.

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Le Maire,

Josiane SULECK.